

Décision n° 03-520
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 22 avril 2003
modifiant l'autorisation délivrée au Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF)
pour établir et pour exploiter temporairement dans le Val d'Oise, à des fins
expérimentales, un réseau radioélectrique indépendant permettant de commander les
feux d'un carrefour à l'approche d'un bus, et lui attribuant la fréquence associée

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu la décision n° 02-601 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 juillet 2002 autorisant le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) à établir et à exploiter temporairement dans le Val d'Oise, à des fins expérimentales, un réseau radioélectrique indépendant permettant de commander les feux d'un carrefour à l'approche d'un bus, et lui attribuant la fréquence associée ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), reçue le 24 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré le 22 avril 2003 ;

Décide :

Article 1 - La durée de validité de l'autorisation du 23 juillet 2002 susvisée est prorogée jusqu'au 31 décembre 2003.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 2003

Le Président

Paul Champsaur